



COMMUNE  
DE  
**FONTAINEMELON**

Tél. 032 / 853 21 45 – Fax 032 / 853 67 47  
CCP 20-753-5

Publication dans  
Feuille Officielle  
le 28.12.2007. Page 1435/37.

**ARRETE**

**concernant la circulation routière  
sur fonds privé**

\*\*\*\*\*

Le Conseil communal de Fontainemelon,

Vu l'autorisation donnée par les copropriétaires du bien-fonds 1161 du cadastre de Fontainemelon;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 04 mars 1969,

**a r r ê t e :**

**Article premier.** – Chemin du Mont-d'Amin, parcelle 1161, à l'intersection du Chemin des Loges

- signal N° 3.01 OSR : stop.

**Article 2.** - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 17 décembre 2007.

Au nom du Conseil communal,

Le Président :

Le Secrétaire :

  
M.-O. VUILLE

  
P. SAUSER

**Arrêté concernant la circulation routière  
de la commune de Fontainemelon, du 17 décembre 2007**

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 20 décembre 2007

Service des Ponts et Chaussées,  
L'ingénieur cantonal,



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès sa publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".